

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 4 octobre 2022

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 4 octobre 2022 à 20h00, au 8 Chemin des Côtes, sont présents : M. Alexandre Gagnon, M. Frédéric Lagacé, M. Jean Lachance, Mme Elisabeth Leclerc, Mme Sandrine Reix et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean Lapointe, maire.

Mme Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Le président de la séance, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**
- 3. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. AUDITION DES LIVRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023**
 - 5.2. ENTENTE POUR LA DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES**
 - 5.3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINANT LES POUVOIRS DE LA CAISSE DES JARDINS**
 - 5.4. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**
 - 5.5. ACHAT CÂBLES MULTI-PAIRES POUR LE SYSTÈME D'ENREGISTREMENT**
 - 5.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**
 - 5.7. PROJET DU RÈGLEMENT 2022-397 - DÉLÉGATION DE POUVOIR**
 - 5.8. DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM**
 - 5.9. CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. ACHATS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.2. ACHAT DE PNEUS D'HIVER - UNITÉ 815**
 - 6.3. LETTRAGE DU VÉHICULE #815**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1. DÉNEIGEMENT 2022-2023**
 - 7.2. TRAVAUX ÉLECTRIQUES D'ÉCLAIRAGE PRÈS DE L'ÉGLISE**
 - 7.3. FERMETURE ROUTE DU MITAN**
 - 7.4. INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR - RUE DE L'ÉGLISE**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE - TRAITEMENT DES BOUES**
- 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1. DÉROGATION MINEURE - 5458 CHEMIN ROYAL**
 - 9.2. APPEL DE PROJETS 2022-2025 - ENTENTE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. PANNEAU D'AVERTISSEMENT AU PARC DE PLANCHE À ROULETTE**
- 11. CORRESPONDANCE**
- 12. VARIA**
- 13. SUIVIS DES DOSSIERS**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2022-10-232

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

2022-10-233

2.1. Acceptation du procès-verbal du 12 septembre 2022

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Jean Lachance et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2022 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

3. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX

2022-10-234

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Jean Lachance et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 265 487.52 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale, greffière-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-10-235

5.1. AUDITION DES LIVRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir des vérificateurs ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Raymond Chabot Grant Thornton est terminé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en soumission sur invitation pour la vérification des livres pour les exercices 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Beudet Fontaine CPA : soumission reçue en retard
- Mallette SENCRL : 40 000.00 \$ excluant les taxes

- Raymond Chabot Grant Thornton : Aucune soumission par manque de personnel

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Alexandre Gagnon et il est résolu de ne retenir aucune soumission de l'appel d'offres et de donner le contrat de vérification à Beudet Fontaine CPA pour l'audition des livres de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice 2022, au coût de 12 000.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.2. ENTENTE POUR LA DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES

2022-10-236

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite adhérer au programme de disposition des biens du centre d'acquisitions gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alexandre Gagnon et il est résolu d'autoriser la directrice générale à signer l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires du centre d'acquisitions gouvernementales.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINANT LES POUVOIRS DE LA CAISSE DES JARDINS

2022-10-237

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir un compte bancaire distinct pour le budget des élections ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Elisabeth Leclerc et il est résolu que le maire et la directrice générale, greffière-trésorière soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- Signer tout document ou toute conventions utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La directrice générale, greffière-trésorière exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux ;

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-10-238

5.4. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Commission Municipale du Québec a transmis ses rapports financiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'accepter le dépôt des rapports financiers – Audit de conformité de mars 2022 de la Commission Municipale du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-10-239

5.5. ACHAT CÂBLÉ MULTI-PAIRES POUR LE SYSTÈME D'ENREGISTREMENT

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité il est préférable de ne pas avoir trop de fil apparent au sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Jean Lachance et il est résolu d'accepter l'achat de câbles multi-paires de Siscom Inc au coût de 296.85 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Avis de motion est donné par M. Frédéric suivi de la présentation du projet de règlement 2022-397 et annonçant l'intention du conseil d'adopter le règlement numéro 2022-397, à une séance ultérieure, modifiant le règlement sur la délégation de pouvoir.

2022-10-240

5.7. PROJET DU RÈGLEMENT 2022-397 – DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement 2002-215 le 12 février 2002 ;

ATTENDU QUE ce règlement a besoin d'être mis à jour pour représenter notre réalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que le RÈGLEMENT 2022-397 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement #2002-215

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour effet de déléguer à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité dans leurs champs de compétence et aux conditions y rattachées.

ARTICLE 4

Les pouvoirs, devoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux diverses instances administratives de la municipalité n'ont pas pour effet de limiter les pouvoirs, devoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par la loi ou autrement modifier ceux que la loi leur attribue de façon obligatoire.

ARTICLE 5

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général se voit déléguer les pouvoirs sont les suivants :

1. Toutes les dépenses incompressibles et récurrentes (telles qu'Hydro-Québec, Télécommunication, quote-part de la MRC, les salaires réguliers ;
2. La location ou l'achat de toutes dépenses qui figurent au budget de l'année en cours et qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de mille dollars (1 000.00 \$) par dépense ;
3. Toute autorisation de dépense doit figurer sur un rapport qui sera transmis au conseil par le directeur général, greffier-trésorier à la première séance ordinaire tenue ;
4. Aucune dépense ne peut être effectuée si les disponibilités budgétaires prévues pour cette catégorie de dépenses sont insuffisantes, sauf dans les cas d'urgence ou de nécessité, tel que prévu au présent règlement ;

ARTICLE 6

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur du service incendie se voit déléguer les pouvoirs sont les suivants :

1. La location ou l'achat de toutes dépenses qui figurent au budget de l'année en cours et qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de cinq cents dollars (500.00 \$) par dépense ;
2. Toute autorisation de dépense doit figurer sur un rapport qui sera transmis au conseil par le directeur général, greffier-trésorier à la première séance ordinaire tenue ;
3. Il est de la responsabilité du directeur du service incendie de s'assurer auprès du directeur général, greffier-trésorier que les crédits nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles ;
4. Aucune dépense ne peut être effectuée si les disponibilités budgétaires prévues pour cette catégorie de dépenses sont insuffisantes, sauf dans les cas d'urgence ou de nécessité, tel que prévu au présent règlement ;

ARTICLE 7

Le présent règlement ne doit pas être interprété comme devant permettre de passer outre aux dispositions prévues dans les différentes lois et règlements régissant la municipalité.

ARTICLE 8

Le directeur général, greffier-trésorier est désigné pour assurer l'application du présent règlement.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.8. DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

2022-10-241

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis sa démission au conseil municipal et quittera son poste le 11 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte de cette démission ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un nouveau directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne qui occupe le poste de directeur général et greffier-trésorier et les délais inhérents à tout processus de dotation ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Létourneau est actuellement à l'emploi de la Municipalité à titre de secrétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, secondé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu :

QUE la Municipalité nomme Mme Sylvie Létourneau pour agir à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, pour une période déterminée débutant le 12 octobre 2022 et se terminant lors de l'entrée en fonction du nouveau directeur général et greffier-trésorier embauché par la Municipalité ;

QUE Mme Sylvie Létourneau exerce pour cette période les fonctions, responsabilités et devoirs d'un directeur général qui sont prévus par le Code municipal du Québec, ainsi que par les autres lois, règlements et usages applicables ;

QUE Mme Sylvie Létourneau exerce également les fonctions de greffier-trésorier au sens dudit Code ainsi que des autres lois, règlements et usages applicables ;

QUE Mme Sylvie Létourneau soit rémunérée pour agir à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim au taux horaire de 33.00\$ dollars de l'heure à 35 heures semaine, et qu'elle bénéficie de ses autres conditions de travail habituelles.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.9. CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2022-10-242

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans doit constituer un tel comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Elisabeth Leclerc et il est résolu ce qui suit :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès ;

QUE ce comité soit composé de la directrice générale, greffière trésorière et de la greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. ACHAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2022-10-243

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser les achats suivants pour le Service de Sécurité Incendie représentant un coût total de 6 975.00 \$ excluant les taxes :

- Extincteur à eau (275.00 \$)
- 3 Cylindres à air respirable (4 800.00 \$)
- 5 Pantalons et chemises (1 500.00 \$)
- 1 Stroboscope rouge et un bleu (250.00 \$)
- 3 Rouleaux de ruban pour périmètre (75.00 \$)
- Fluide générateur de fumée (75.00 \$)

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6.2. ACHAT DE PNEUS D'HIVER – UNITÉ 815

2022-10-244

Il est proposé par M. Jean Lachance, secondé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser l'achat de quatre pneus d'hiver au coût approximatif de 1 400.00 \$ excluant les taxes. Ce montant sera pris dans le surplus non affecté

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6.3. LETTRAGE DU VÉHICULE #815

2022-10-245

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Elisabeth Leclerc et il est résolu d'autoriser le lettrage du véhicule #815 au coût de 1 475.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1. DÉNEIGEMENT 2022-2023

2022-10-246

M. Alain Létourneau informe qu'il est en conflit d'intérêts et qu'il s'abstient de participer aux débats concernant l'item déneigement hiver 2022-2023.

CONSIDÉRANT la réception des soumissions jusqu'au 26 septembre à 16 h ;

Résultat de l'ouverture des soumissions

<u>Items à déneiger</u>	<u>Noms soumissionnaires</u>	<u>Montant</u>
ROUTE DU MITAN: du ch. Royal jusqu'au # civique 40	Maxime Létourneau Ferme G.N. Blouin	4 900.00 \$ 5 000.00 \$ + tx

Attribution des contrats

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Jean Lachance et il est résolu d'attribuer le contrat de déneigement de la Route du Mitan pour l'hiver 2022-2023 à Maxime Létourneau au coût de 4 900.00 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) participant au vote.

7.2. TRAVAUX ÉLECTRIQUES D'ÉCLAIRAGE PRÈS DE L'ÉGLISE

POINT REPORTÉ

7.3. FERMETURE ROUTE DU MITAN

2022-10-247

Il est proposé par M. Alain Létourneau, secondé par M. Jean Lachance et il est résolu de fermer la Route du Mitan pour la saison hivernale 2022-2023, du 1er novembre 2022 jusqu'au 1er mai 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

7.4. INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR – RUE DE L'ÉGLISE

2022-10-248

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande citoyenne pour l'installation d'un ralentisseur sur la rue de l'église ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est appuyée par les résidents où le ralentisseur sera installé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser l'achat de deux ralentisseurs et de deux enseignes d'avertissement de Signalisation Lévis au coût de 523.90 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE – TRAITEMENT DES BOUES

2022-10-249

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île d'Orléans et la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désirent conclure une entente intermunicipale pour le système de traitement des boues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Elisabeth Leclerc et il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale, greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale pour le traitement des boues des eaux usées.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1. DÉROGATION MINEURE – 5458 CHEMIN ROYAL

2022-10-250

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement d'un bâtiment principal ; Le maire utilise son droit de veto afin qu'une nouvelle résolution soit formulée en raison de la non recevabilité légale de celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la vision du plan d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande à l'unanimité au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure du lot 6 282 906.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Jean Lachance et il est résolu d'accepter la dérogation mineure demandée par monsieur Yves Landry, demandeur de l'agrandissement d'un bâtiment principal en empiétant dans la zone de protection de bas de talus.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2. APPEL DE PROJETS 2022-2025 – ENTENTE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE

2022-10-251

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans est fière d'offrir un milieu de vie agréable pour les citoyens et les visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons offrir un lieu à l'abri du soleil afin d'avoir un point de repos ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé secondé par Mme Sandrine Reix et il est résolu :

- **QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire le dépôt de la demande d'aide financière pour l'appel de projets 2022-2025 de l'entente sur les paysages de la Capitale-Nationale ;
- **QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide de l'entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;
- **QUE** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. PANNEAU D'AVERTISSEMENT AU PARC DE PLANCHE À ROULETTES

2022-10-252

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mettre un panneau d'avertissement au parc de planche à roulettes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Elisabeth Leclerc, secondé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu d'autoriser l'achat d'un panneau chez Signalisation FAB au coût de 160.00 \$ excluant les taxes

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

11. CORRESPONDANCE

12. VARIA

13. SUIVIS DES DOSSIERS

FETE D'HALLOWEEN PAR JEAN LAPOINTE

Vous savez qu'en octobre, c'est la fête de l'halloween, il y aura des activités tout au long du mois ici à la municipalité. Allez-vous sur le site internet pour la programmation dans l'onglet activités et loisirs

REMERCIEMENT A LA DIRECTRICE GENERALE PAR JEAN LAPOINTE

Je voudrais remercier Mme Chantal Daigle pour les années de services qu'elle a fait pour la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. Frédéric Lagacé, il est 20h49.

Le maire, M. Jean Lapointe atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. À moins de mention au présent procès-verbal, le maire ne participe pas aux votes.

Jean Lapointe
Maire

Chantal Daigle
Directrice Générale

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 4 octobre 2022 ; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 4 octobre 2022.

Chantal Daigle
Directrice Générale, Greffière-Trésorière